



VIUZ-LA-CHIESAZ



CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

EDITION 2026

PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours des maisons et balcons fleuris est placé sous le signe du fleurissement, de la végétalisation et de la qualité du cadre de vie.

Il a pour objectif d'encourager les initiatives des habitants, de valoriser leur engagement et de contribuer à l'embellissement de la commune.

En participant, chacun devient acteur du cadre de vie et participe à une démarche conviviale et respectueuse de l'environnement.

AGENDA DU CONCOURS

- **Inscriptions : jusqu'au 30 juin 2026**
 - **Passage du jury (selon condition météorologique) : du 15 au 31 juillet 2026**
 - **Remise des prix : 13 septembre 2026**
-

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 — Objet

Le concours vise à valoriser le fleurissement de la commune et à encourager la participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 — Conditions de participation

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de Viuz-la-Chiésaz, propriétaires ou locataires.

La participation est individuelle et limitée à une seule catégorie par foyer.

Les aménagements présentés doivent être visibles depuis la voie publique. Pour les sites non visibles, le jury pourra contacter les participants.

Article 3 — Catégories

Peuvent participer au concours des « **Jardins et Balcons fleuris** » tous les habitants de Viuz-la-Chiésaz qu'ils soient en maison individuelle ou en immeuble.

- Catégorie 1. : Maisons et jardins
- Catégorie 2. : Balcons et terrasses



Article 4 — Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 juin 2026.

Elles peuvent se faire :

- par mail : viuz.locale@outlook.fr
- en déposant un bulletin dans la boîte à idées située sur le mur de la mairie

Les participants devront indiquer : **nom, prénom, adresse, téléphone et catégorie choisie.**

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Un foyer ne peut candidater que dans une seule catégorie.

Article 5 — Passage du jury

Le jury effectuera un passage entre le 15 juillet et le 31 juillet 2026.

L'évaluation des aménagements devra se faire prioritairement depuis l'espace public.

La présence des participants n'est pas obligatoire lors du passage du jury sauf exception qui sera notifiée par mail ou téléphone au participant.

Lorsque l'aménagement n'est pas visible depuis la voie publique, les participants seront contactés par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous, selon les coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

Article 6 — Composition du jury

Le jury est composé d'élus, d'agents communaux, de représentants d'associations locales et, le cas échéant, de partenaires.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 7 — Critères d'évaluation

Les réalisations seront évaluées selon les critères suivants :


1. Qualité et richesse du fleurissement
2. Harmonie des couleurs, des volumes et des contenants
3. Répartition/homogénéité du fleurissement
4. Créativité et originalité
5. Entretien général et propreté
6. Intégration dans l'environnement
7. Choix des végétaux (adaptation au climat, gestion de l'eau, espèces locales)



Article 8 — Récompenses

Pour chaque catégorie, quatre prix différents sont mis en place :

 **1er prix**

 **2e prix**

 **3e prix**

 **Prix coup coeur**

Les lots sont offerts par les partenaires et/ou la commune.

Article 9 — Remise des prix

La remise des prix aura lieu en septembre 2026 – la date exacte sera communiquée ultérieurement.

Les gagnants de chaque catégorie seront informés en amont par courrier et/ou téléphone.

Article 10 — Droit à l'image

Dans le cadre du concours, la commune pourra être amenée à réaliser des photographies des aménagements présentés, ainsi que des participants, notamment lors du passage du jury et de la remise des prix.

Ces images pourront être utilisées à des fins de communication municipale (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, supports de communication), sans contrepartie financière.

Conformément au droit à l'image, la diffusion de photographies sur lesquelles des personnes sont identifiables est soumise à leur accord. Les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en informant la mairie.

La participation au concours implique l'acceptation de ces dispositions, sous réserve du respect du droit à l'image des personnes.

Article 11 — Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation des aménagements ou d'incident lié à la participation au concours.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement